Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21/12/2018	21/12/18	Fo9318Po425

1. Intitulé du projet

Extension n°4 de la ZA de la Massane à Saint Rémy de Provence

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur le Président Hervé Chérubini
RCS / SIRET	3 4 1 3 0 0 3 7 5 0 0 0 8 6 — Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39 a	lorsque l'ensemble des lots seront commercialisés, la surface de plancher totale sera supérieure à 10 000 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site s'inscrit sur une surface totale d'environ 3,2 ha délimitée au Sud par la RD99, à l'Est par le Gaudre des Anchoyes et au Nord par un talus supportant une piste cyclable. Actuellement, le terrain est pâturé par des chevaux d'agréments. Il est propriété de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

Le projet prévoit le découpage de ce terrain en 6 lots, pouvant être regroupés au gré des demandes des entreprises candidates à l'implantation sur ce terrain. Les activités prévues sont de type industriel.

Les aménagements publics comprendront :
- une voie de desserte avec stationnement et trottoir ainsi que le raccordement à la voie verte à proximité ;
- un fossé d'évacuation des eaux pluviales et un bassin de rétention ;
- des espaces verts dont le renfort de la haie au Nord et une bande plantée de 4 m à l'ouest ;
- les réseaux secs et humides.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La zone d'activité existante de Massane ne dispose plus de foncier viabilisé à commercialiser. La communauté de communes prévoit cette extension dans le but de répondre à la demande des entreprises (une quinzaine de demandes sont comptabilisées).

L'extension de La Massane permettra de créer environ 70 emplois supplémentaires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier s'étendra sur une durée de l'ordre de 6 mois comprenant la phase préparatoire (pour minimiser la durée des travaux).

Les travaux seront conduits selon les étapes suivantes :
- débroussaillage, terrassements : Le terrain projeté est globalement maintenu à son niveau altimétrique actuel. Une rampe est prévue pour l'accès des modes doux à la voie verte depuis le site. Le décaissement sous la voirie sera de 73 cm selon l'étude géotechnique G2 ;
- ouvertures des tranchées pour le passage des réseaux, pose des réseaux humides puis des réseaux secs, en coordination avec les concessionnaires, essais puis raccordement aux réseaux primaires existants ;
- remblaiement des tranchées et création des plateformes de voirie ;
- pose des bordures, réalisation des revêtements ;
- plantations (si possible au printemps ou mieux en automne) ;
- pose du mobilier urbain (candélabre, bornes, potelets, barrières, etc.).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois aménagée, les 6 lots seront commercialisés.
Les activités seront principalement à dominante industrielle.
Les entreprises ayant confirmé à ce jour leur intérêt développent les activités suivantes : développement de nouveaux produits à partir de matériaux recyclés, location de bennes de recyclage pour les entreprises et particuliers.

La zone une fois aménagée pourrait potentiellement accueillir des équipements communautaires liés à la collecte des déchets.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement (Cf. Annexe 8).
Une notice d'incidences Natura 2000 est réalisée dans le cadre de la Déclaration Loi sur l'eau (Cf. Annexe 8).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les aménagements publics comprendront : -une voie de desserte avec stationnement et trottoir ainsi que le raccordement à la voie verte à proximité ; -un fossé d'évacuation des eaux pluviales et un bassin de rétention ; -des espaces verts ; -les réseaux secs et humides -bassin de rétention de 170m3	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Saint Rémy-de-Provence

Les parcelles concernées :
BY80, BY81, BY82, BY83, BY84, BY85, BY86, BY87, BY88, BY89, BY216, BY215, BY216.

Coordonnées géographiques[1] Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Partie centrale de l'emprise
long: 43° 47' 38,31 N
lat: 4° 46' 21,58 E

Point de départ : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Saint Rémy-de-Provence

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

6. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La plus proche se situe à 1,3 km au sud : ZNIEFF type "Chaine des Alpilles"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional des Alpilles (décret 30 janvier 2007).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Saint-Rémy-de-Provence ne fait pas partie du périmètre du plan de prévention du bruit des Bouches du Rhône selon l'arrêté ministériel du 14 avril 2017.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le plus proche est le site inscrit "Chaine des Alpilles" à 1,3 km au sud
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les plus proches sont la ZPS et la ZSC "Les Alpilles" à 1,3 km au sud
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Un équilibre déblais/remblais sera recherché.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet s'inscrit en zone semi-naturelle (friche herbeuse ou arbustive et pâturée par les chevaux d'agréments), sur laquelle ont été observés : le Lézard des Murailles, 5 espèces d'oiseaux et une fréquentation faible par les chiroptères. Les travaux entraineront potentiellement la destruction d'habitats, le dérangement de la faune existante et une potentielle destruction accidentelle d'individus. Des mesures réduiront les impacts à négligeable : respect du calendrier écologique, limitation des emprises et adaptation de l'éclairage, espaces verts (haies), chantier faibles nuisances, plantations cohérentes avec le PNR (Cf.Annexe 7 et 8).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet s'inscrit à 1,3 km des sites Natura 2000 Les Alpilles (ZPS et ZSC). Du fait, des faibles enjeux présents sur le site et des mesures prises, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels les sites Natura 2000 ont été désignés, ZSC et ZPS Les Alpilles (Cf. Annexe 8).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à impacter les eaux superficielles. Il sera équipé d'un réseau collecte des eaux pluviales et d'un bassin de rétention de 170 m3 pour compenser l'imperméabilisation nouvelle.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'inscrit sur 3,2 ha de friche herbeuse ou arbustive pâturée par les chevaux d'agréments. Cette zone est classée en zone 1AUEa du projet PLU de Saint-Rémy-de-Provence devant être approuvé le 18 décembre 2018.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque inondation lié à la Durance. La commune a fait réaliser une étude d'aléa de débordement de gaudre et d'aléa de ruissellement dans le cadre de son PLU. Selon le zonage du PLU, le projet est classé en zone d'aléa faible à modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux, le projet génèrera des déplacements supplémentaires pour le fonctionnement du chantier. Cependant, ces déplacements seront temporaires (6 mois de travaux) et organisés de manière à générer le minimum de nuisance possible. En phase aménagée, lorsque les lots seront commercialisés, un trafic supplémentaire sera généré par les nouvelles activités présentes sur le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, le projet génèrera du bruit supplémentaire. Cependant, ces nuisances seront temporaires (6 mois de travaux) et des mesures seront prises de manière à générer le minimum de nuisance possible. En phase aménagée, lorsque les lots seront commercialisés, un bruit supplémentaire sera généré par les nouvelles activités présentes sur le site et leur fréquentation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, le projet génèrera des vibrations. Cependant, ces nuisances seront temporaires (6 mois de travaux) et des mesures seront prises de manière à générer le minimum de nuisance possible. En phase aménagée, en l'état des connaissances, le projet n'est pas de nature à générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, le projet génèrera des émissions lumineuses, notamment en fin ou début de journée. Cependant, ces nuisances seront temporaires. Les horaires de travaux seront aménagés pour générer le minimum de nuisance possible. En phase aménagée, lorsque les lots seront commercialisés, des émissions lumineuses supplémentaires seront générées par les nouvelles activités présentes sur le site et sur la voirie (éclairage des voiries jusqu'à 22h).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, le projet génèrera des émissions atmosphériques supplémentaires du fait du fonctionnement du chantier. Cependant, ces nuisances seront temporaires et des mesures permettront de limiter les rejets atmosphériques. En phase aménagée, le projet n'est pas de nature à générer des émissions atmosphériques, sauf au droit de la voirie, du fait du trafic.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase aménagée, lorsque les lots seront commercialisés, des effluents d'eaux usées seront générés. Les lots seront raccordés au réseau d'assainissement d'eaux usées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le projet génèrera des déchets. Conformément à la réglementation, ils seront gérés de façon stricte pour ne générer aucun impact. En phase aménagée, lorsque les lots seront commercialisés, des déchets seront générées par les nouvelles activités présentes sur le site. Ces derniers seront gérés conformément à la réglementation en fonction de leur nature.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet s'inscrit sur 3,2 ha de friche herbeuse ou arbustive pâturée par les chevaux d'agréments. Il va permettre l'alottissement des parcelles et créer une voirie, une piste cyclable, un bassin de rétention, un réseau de collecte d'eaux pluviales. Il modifia donc l'usage initial des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet connu à Saint Rémy de Provence dans la base de données SIDE PACA.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux, les mesures principales prises permettront de :
-limiter les nuisances sonores, vibrations, rejets atmosphériques, émissions lumineuses
-optimiser la circulation
-informer les usagers et les riverains
-gérer les eaux et les déchets
-préserver un maximum les milieux naturels connexes aux travaux
A noter qu'une charte chantier à faibles nuisances sera instaurée dans le cadre des travaux.
En phase aménagée, le projet a été conçu de façon à réduire un maximum les surfaces imperméabilisées, mais également à réduire la circulation sur le site. La gestion des eaux pluviales sera réalisée via un réseau de collecte et un bassin de rétention.

Un dossier de déclaration loi sur l'eau a été réalisé. Il est reporté dans sa globalité en annexe 8. Il a défini un panel de mesures permettant de réduire l'impact sur le milieu physique, le milieu naturel, les risques naturels et les usages de l'eau. Le tableau de synthèse des impacts/mesures est reporté en annexe 7 de ce présent document.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le secteur d'aménagement présente peu d'enjeux, si ce n'est les quelques d'habitations à proximité (moins de 5), aucune espèce protégée à enjeux, la gestion des eaux pluviales.
L'ensemble de ces enjeux a été traité dans le dossier de déclaration loi sur l'eau (Cf. Annexe 8).
Ainsi, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié ;**	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Tableau de synthèse des impacts/mesures Annexe 8 : Dossier de déclaration loi sur l'eau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Saint-Rémy-de-Provence le 17 décembre 2018

Signature Hervé CHERUBINI, Président.